

**CAISSE DES ECOLES des ECOLES
ACHERES LA FORET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux et le 2 juillet à 9 h, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

Membres présents :

Jamal AARIB, Fanny CHANTEMARGUE, Caroline MAILLARD, Patrice MALCHERE, Didier MORLOT, Laëtitia SALINGROD

Membres absent excusés :

Alexa KONTZLER, Marlène FUCHS (Pouvoir à Didier MORLOT), Didier BOURSAUT.

Secrétaire de séance :

Caroline MAILLARD

Nb de Mb afférent au C.A.: 11

Convocation : 01/07/2022

Nb de Mb en exercice : 9

Publication : 10/07/2022

Nb de Mb qui ont pris part aux délibérations : 7

1. Installation du conseil d'administration

Vu l'élection municipale du 15 mai 2022,

Vu l'élection des élus pour la caisse des écoles le 3 juin 2022,

Sont mis en place au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles en représentation de la commune les élus suivants :

Jamal AARIB, Fanny CHANTEMARGUE, Caroline MAILLARD, Laëtitia SALINGROD

Monsieur le Maire Patrice MALCHERE étant toujours président de droit.

Vu la lettre de démission de Juliette ARAKELIAN du 27 juin 2022,

Sa démission est acceptée et prise en compte à la date dite.

Le conseil prend acte.

2. Services périscolaires - cantine-garderie

2.1. Tarifs 2022/2023

Les tarifs évoluent chaque année afin de prendre en compte l'évolution des coûts qui s'imposent à la caisse des écoles.

L'évolution des coûts nécessite chaque année d'évaluer l'augmentation des tarifs appliqués pour les prestations offertes dans le cadre de la caisse des écoles. Le contexte économique actuel amène des augmentations considérables. De ce fait, il est décidé d'appliquer pour l'année 2022/2023 les tarifs suivants :

> Tarifs cantine : +2 %

Vote pour : 5 (Jamal AARIB, Fanny CHANTEMARGUE, Caroline MAILLARD, Patrice MALCHERE, Laëtitia SALINGROD)

Vote contre : 1 (Didier MORLOT)

> Tarifs Garderie (matin et soir) : +2 %

Vote pour : 5 (Jamal AARIB, Fanny CHANTEMARGUE, Caroline MAILLARD, Patrice MALCHERE, Laëtitia SALINGROD)

Vote contre : 1 (Didier MORLOT)

> Tarif goûter : inchangé

Voté à l'unanimité

> Cotisation annuelle s'accès aux deux services : inchangé
Voté à l'unanimité

Annexe 2.1 : Tarifs 2022/2023

Il est rappelé l'importance pour les parents de venir chercher les enfants à l'heure et la nécessité de faire un rappel en ce sens.

2.2. Modification du règlement intérieur

Afin de prendre en compte les modifications évoquées lors de la dernière réunion de la caisse des écoles et de faire évoluer le règlement en fonction des besoins, le règlement modifiés est proposé au vote.

La version présentée en annexe 2.2 est votée à l'unanimité.

2.3. Bilan de fonctionnement du dernier trimestre

Le dernier trimestre n'a pas présenté de points remarquables dans la gestion du fonctionnement des services.

Des écarts de chiffre observés entre les commandes et les facturations sont principalement du aux nombreuses absences en ce début d'année pour raison médicales.

Retard de paiements : pas de retards officiels. Cependant, il est à noter que l'agent doit rappeler un certain nombre de famille une voire plusieurs fois chaque mois.

Pas de remarque.

2.4. Organisation rentrée scolaire 2022/2023

L'année scolaire 2022/2023 accueillera les enfants au sein de quatre classes à l'instar de l'année passée.

L'effectif des inscriptions arrêté à ce jour est de 92.

Considérant que la quasi-totalité des enfants mangent à la cantine au quotidien.

L'organisation des services scolaires et périscolaires pour l'année scolaire à venir permet donc de reconduire les contrats de agents du 01/09/2020 au 08/07/2021. Les effectifs du personnel de 2021-2022 sont maintenus.

Voté à l'unanimité.

3. Centre de loisirs

3.1. Organisation été 2022

Le centre de loisirs est ouvert aux dates suivantes :

Du 11 au 29 juillet 2022 :	Directrice	Johanna LEVASSEUR
	Animatrice	Camille MARTINEZ
	Stagiaire BAFA	Lou BERTHE
Du 22 au 26 août 2022 :	Directrice	Johanna LEVASSEUR
	Animatrice	Fleur

A noter la difficulté à recruter un stagiaire BAFA pour la semaine d'août.

Le nombre d'enfants accueilli est pour le moment limité du fait de l'absence d'une troisième personne pour l'encadrement.

Le Conseil prend acte.

3.2. Calendrier d'ouverture 2022/2023

Il est proposé d'ouvrir, à l'instar des années passées une semaine sur chaque période de petite vacances scolaires.

- Sous la direction de Marie-Laurence MASSON :

du 24 au 28 octobre 2022

du 20 au 24 février 2023

du 24 au 28 avril 2023

- Sous la direction de Johanna LEVASSEUR :

du 10 au 28 juillet 2023

du 21 au 25 août 2023

A noter que le centre d'automne aura lieu si la directrice et la mairie parviennent à recruter des animateurs. Cette période est toujours compliquée du fait de la non-disponibilité des étudiants ayant fait leur rentrée scolaire plus tardivement et n'ayant pas de vacances à ce moment.

Le COVID ayant annulé toutes les stages et jury pendant plusieurs mois, la pénurie d'animateur se fait encore fortement ressentir.

Le centre d'hiver se fera avec Marie-Laurence ou Johanna. La première ne sera peut-être pas disponible pour Achères la Forêt sur cette période.

Calendrier des ouvertures de centre de loisirs 2022/2023 voté à l'unanimité tel que présenté.

3.3. Aide BAFA

Présentation pour information de l'état des aides pour les formations BAFA.

En 2022, le reste à charge peut être réduit à néant selon les situations. Une aide exceptionnelle de l'Etat est possible sur 2022.

4. Transmission des actes administratifs au contrôle de légalité de façon dématérialisée

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la caisse des écoles souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que la caisse des écoles accède aux services proposés par la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet.

5. Questions diverses

Organisation du temps de repas pour limiter la présence des enfants :

Plusieurs axes sont à travailler : formation du personnel, organisation de la distribution des différents mets, animations avant et pendant le repas, ...

Les services doivent pouvoir s'organiser de manière à ne pas regrouper tous les enfants en même temps dans le réfectoire.

A vérifier toutefois le taux d'encadrement.

La formation des agents est nécessaire pour amener davantage de pédagogie notamment dans la gestion des situations les plus compliquées à gérer.

Concernant l'application d'éventuelle sanction, il sera souhaitable d'anticiper davantage pour éviter de devoir se réunir en urgence en fin d'année pour rectifier un comportement inapproprié. Cela permettra également de mettre en place comme convenu les différents éléments de la sanction.

Réunion de bilan avec le personnel

Il est demandé que les membres de la commission concernée par le scolaire et périscolaire soient conviés à la réunion de bilan avec le personnel. Attention toutefois à bien avoir fait le point au préalable sur les décisions à présenter.

Formation du personnel

Une agent a mentionné la volonté de se former au BAFA. La possibilité de financer la formation dans le cadre de son travail sera étudiée tout comme l'engagement qui lui serait demandé en contrepartie.

La séance est levée à 10h45

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

TARIFS CANTINE

Quotient familial	Tarif 1^{er} enfant	Tarif à partir du 2^{ème} enfant
≥ 1 000	4.85 €	4.64 €
800 - 999	4.64 €	4.44 €
600 - 799	4.54 €	4.34 €
400 - 599	3.93 €	3.70 €
< 399	3.06 €	2.84 €

Calcul du quotient familial : ressources du foyer (salaires + pensions + indemnités + prestations familiales...) / nombre de personnes vivant au foyer.

TARIFS GARDERIE

Garderie matin

Forfait 7h30 – 8h20 2.70 €

Garderie soirée

Forfait 16h30 – 17h30 2.70 €

Forfait 16h30 – 18h30 3.90 €

Goûter 1.00 €

Cotisation annuelle d'accès aux deux services 14,25 € / famille

ACHÈRES LA FORÊT
RÈGLEMENT INTERIEUR CANTINE - GARDERIE

Mise à jour le 02/07/2022

OUVERTURE

Cantine : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 11h30 à 13h20
Garderie : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 7h30 à 8h20 & de 16h30 à 18h30

INSCRIPTION

Cantine :

Bulletin d'inscription à **remplir et à retourner avant le 5 août**.

Pour une inscription ponctuelle, ou pour toute modification en cours d'année, contacter la mairie **au plus tard le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante** par mail obligatoire à l'adresse : acheres.la.foret@wanadoo.fr

En cas de problème familial et si aucune autre solution de garde n'a été trouvée, un enfant non inscrit pourra être accueilli sans inscription préalable mais à titre tout à fait exceptionnel (contacter la mairie, confirmation par mail obligatoire).

Tout repas non décommandé auprès de la mairie dans les mêmes délais que les inscriptions reste à la charge de la famille.

En cas d'absence pour maladie, 2 jours de carence seront appliqués. Les repas à compter du 3^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés si :

- Message électronique en mairie au plus tard le 2^{ème} jour avant 9 heures
- Présentation d'un certificat médical.

Ces deux conditions sont obligatoires, faute de quoi les repas seront facturés.

Garderie du matin :

Bulletin d'inscription à remplir en cas de garde ponctuelle ou permanente.

Garderie du soir :

Bulletin d'inscription à remplir en cas de garde ponctuelle ou permanente.

En cas de garde ponctuelle le soir et sans inscription préalable, merci de **contacter le secrétariat de mairie avant midi au 01.64.24.40.11 ou par mail acheres.la.foret@wanadoo.fr** (obligatoire pour les enfants de maternelle).

A 16h30, les enfants du primaire doivent se présenter au personnel pour signaler leur présence. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité si cette condition n'est pas remplie et si l'enfant quitte l'espace scolaire.

Les enfants ne pourront en aucun cas quitter la garderie sans être accompagnés d'une personne autorisée.

ENCADREMENT

La pause méridienne est encadrée par 6 agents communaux qui assurent le service et la surveillance des enfants.

TARIFS ET FACTURATION

Le prix du repas est calculé en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant
≥ 1 000	4.85 €	4.64 €
800 - 999	4.64 €	4.44 €
600 - 799	4.54 €	4.34 €
400 - 599	3.93 €	3.70 €
< 399	3.06 €	2.84 €

Calcul du quotient familial : ressources du foyer (salaires + pensions + indemnités + prestations familiales) / nombre de personnes vivant au foyer.

Pour votre information, le repas comporte 25 % de produit BIO.

Son coût pour la collectivité avec les frais de personnel est de 10 €.

Garderie du matin : Forfait 7h30 – 8h20 2.70 €

Garderie du soir : Forfait 16h30 – 17h30 2.70 €

Forfait 16h30 – 18h30 3.90 €

Goûter : Deux possibilités :

- fourni par la famille : l'enfant en est responsable jusqu'à 16h30
- fourni par la collectivité : facturation 1 € à la famille

Cotisation annuelle d'accès aux services : 14,25 €/famille

Si un contretemps vous empêche d'être là à 18h30, merci d'appeler au 01.60.71.11.05 pour signaler votre retard. Tout dépassement d'horaire sera facturé 17 € de l'heure avec un forfait minimum de 10 €.

La facture regroupant la cantine et les heures de garderie est remise à votre enfant par son enseignant en début de mois. Elle est à régler dans **un délai de 10 jours à compter de sa distribution** (par chèque, par carte bancaire (à venir) ou prélèvement (dossier en PJ si vous n'avez pas déjà opté pour ce mode de paiement). En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due **majorée de 5 €**.

Une fraction des frais de garderie de vos enfants de moins de 7 ans est déductible de vos impôts. La Caisse des Ecoles ne vous délivrera pas d'attestation de paiement : pensez à garder une copie de vos factures toute l'année scolaire.

MENU – ALLERGIES ALIMENTAIRES - TRAITEMENT

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés à la porte de la cantine et sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Aucun médicament ne pourra être administré. Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire seront accueillis sous réserve de la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé. Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de mairie.

DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés, les insultes, la violence et la dégradation du matériel ne sont pas acceptées.

Le personnel de la cantine s'engage à utiliser à bon escient les moyens à leur disposition pour ramener le calme.

Un code couleur est mis en place : les toques. En cas d'incident, les agents passent la toque verte en jaune, puis orange et rouge (en cas de comportement violent le rouge peut être appliqué directement).

En cas de sanction, il peut être décidé d'appliquer pour chaque repas, sur une durée limitée définie par le conseil d'administration réuni de façon exceptionnelle à cet effet, la tarification non subventionnée.

Les toques sont remises au vert à chaque semestre. Lors du passage en rouge :

- 1^{er} avertissement : mail de sensibilisation envoyé aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à un entretien avec 2 élus de la Caisse des Ecoles
- 3^{ème} avertissement : le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles se réunira et décidera d'une façon collégiale d'une exclusion temporaire (voire définitive) de l'enfant. Aucun recours ne sera alors possible.

Sur le temps de garderie, pas de code couleur, mais en cas de comportements irrespectueux, des avertissements pourront être également appliqués.

HYGIENE

Chaque famille fournira à la rentrée des classes de septembre :

- 2 serviettes de table en tissu
- 1 sac en tissu (pour ranger les serviettes)

Chacun des éléments sera nominatif. Le nom sera inscrit de façon suffisamment visible pour faciliter le tri.

L'entretien des serviettes sera effectué par les agents communaux. Les serviettes resteront toute l'année scolaire au sein de la cantine.

Une photo sera fournie à la rentrée.

BULLETIN D'INSCRIPTION CANTINE – GARDERIE
à déposer en mairie avant le 5 août 2022

Nous, soussignés, Madame, Monsieur,

Adresse postale :

Adresse mail : @.....

Tel : Père Mère

N° d'Allocataire CAF :

- **souhaitons bénéficier des services périscolaires pour nos enfants**
 Classe
 Classe
 Classe
- **avons pris connaissance du règlement intérieur de ces deux services et l'acceptons.**

CANTINE

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
d'une façon PERMANENTE les jours suivants				


	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
d'une façon PONCTUELLE* les jours suivants				


*sur inscription **au plus tard chaque jeudi avant 9h30** pour la semaine suivante.

Inscription pour la semaine de la rentrée scolaire : jeudi 1 vendredi 2

GARDERIE

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	d'une façon PERMANENTE les jours suivants				
	d'une façon PONCTUELLE les jours suivants				
Soir	d'une façon PERMANENTE les jours suivants				
	d'une façon PONCTUELLE les jours suivants				

- Autorisons Mme, M. 
 à venir chercher notre(nos) enfant(s) le soir.

- Autorisons, si nécessaire, son hospitalisation à l'hôpital de Fontainebleau.
 Coordonnées de notre médecin de famille : 

Achères la Forêt, le / /2022

Signatures